



plein écran

Seuils en EPLE

<http://idaf.pleiade.education.fr/fichiers/pageframe.htm?fichierId=5321>

SEUILS EN VIGUEUR DANS LES EPLE

Objet	Montant en euros	Référence
Seuil dispensant d'une facture ou d'un mémoire	230 €	Décret n°80-393 du 2 j/06/1980 arrêté du 03/09/2001 modifiant l'arrêté du 27/02/1989
Seuil pour paiement obligatoire par virement	300 €	Arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques - abroge l'arrêté du 23/07/1991.
Seuil de règlement d'office des dépenses des organismes publics	300 €	Arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques - abroge l'arrêté du 23/07/1991.
Montant maximal des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par un régisseur (EPLÉ et établissements à la charge de l'Etat)	1 500 €	Arrêté 11 octobre 1993 modifié (JO du 28/12/2001)
Montant maximal des recettes encaissées en numéraire par un régisseur (EPLÉ et établissements à la charge de l'Etat)	1000 €	Arrêté du 21/12/2001 JO du 28/12/2001 BO n°2 DU 10/01/2002
Montant maximal des avances pour menues dépenses (sans création de régie)	300 €	Circulaire n°2001-269 du 28/12/2001 BO n°2 DU 10/01/2002
Montant maximal des dépenses payables par carte bancaire	5 000 €	Arrêté du 7 juillet 2008 JO du 22 juillet 2008
Seuil des immobilisations (HT)	800 €	Circulaire n°2001-269 du 28/12/2001 BO n°2 DU 10/01/2002
Faibles reliquats provenant de trop-perçus seuil de remboursement	8 €	Article 51-V loi de finance rectificative n°2001-12 76 du 28/12/2001
Seuil de cautionnement des "régisseurs d'avance" ou des "régisseurs de recettes" + seuil indemnité de responsabilité	1 220 €	Arrêté du 03/09/2001 modifiant l'arrêté du 28/05/1995 JO du 11/09/2001
Seuil de cautionnement des "régisseurs d'avance et de recettes" + seuil indemnité de responsabilité	2 440 €	Arrêté du 03/09/2001 modifiant l'arrêté du 28/02/1993 JO du 11/09/2001
Montant minimal de cautionnement des comptables (EPLÉ et établissements à la charge de l'Etat)	15 200 €	Arrêté du 24/11/2000 modifié
Montant maximal de cautionnement des comptables		Arrêté du 24/11/2000 modifié par l'arrêté du 24 /06/2010

(EPLÉ et établissements à la charge de l'Etat) **157 000 €**

(JORF n°171 du 27 juillet 2010)



 **plein écran**

Bureau DAF A3 - Conseil aux EPLE
[Nous contacter](#)



MEN - MESR - Intranet DAF
Dernière mise à jour : 03/01/2013

